

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2018

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 20 juin 2018, à 17 h 30, au 1130, route de l'Église, Québec, à la salle RC-19.

Sont présents :
Rémy NORMAND, président
Anne CORRIVEAU, vice-présidente
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Geneviève HAMELIN
Liguori HINSE
Gaétan PAGEAU
Myriam RÉGNIER
Annie SANFAÇON
Marie-Josée SAVARD
Dominique TANGUAY

Est absent : Patrick VOYER

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

Avant de débiter l'assemblée, M. Rémy Normand désire souhaiter la bienvenue à M^{me} Anne Corriveau qui fait un retour au sein du conseil d'administration du RTC à titre de vice-présidente.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 18-40

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 mai 2018

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 18-41

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 30 mai 2018, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Dossiers soumis au conseil d'administration

DG-2018-002 Adoption du Règlement n° 352 – modifiant le Règlement de gestion contractuelle et modifiant le Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC)

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2016, par sa résolution n° 16-85, le conseil d'administration du RTC adoptait le Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2017, par sa résolution n° 17-91, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique de gestion contractuelle (P-005);

CONSIDÉRANT que le 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la Politique de gestion contractuelle (P-005) est devenue le Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que certaines modifications au Règlement de gestion contractuelle et une modification au Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC) ont été proposées, il y a lieu d'adopter le Règlement n° 352 – modifiant le Règlement de gestion contractuelle et modifiant le Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 18-42

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M^{me} Geneviève Hamelin, il est résolu :

- *d'adopter le Règlement n° 352 – modifiant le Règlement de gestion contractuelle et modifiant le Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC), le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DG-2018-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *de publier ce règlement dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.*

Adoptée à l'unanimité

DPS-2018-002 Adoption du règlement n° 357 concernant l'acquisition et la préparation de terrains pour le développement des services

CONSIDÉRANT que le programme des immobilisations 10 ans prévoit des investissements de 76 M\$ pour le développement des services;

CONSIDÉRANT que le RTC veut poursuivre l'acquisition et la préparation de terrains pour l'aménagement de terminus, de Parc-O-Bus et de pôles d'échanges (les « Projets ») dans différents secteurs de la ville, notamment dans les secteurs de Beauport, de Charlesbourg, de La Cité-Limoilou, de La Haute-Saint-Charles et des Rivières, et ce, dans le but de soutenir le développement des services;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour le RTC de pouvoir réagir rapidement lorsque les opportunités se présentent;

CONSIDÉRANT que les sommes requises, pour les Projets, sont toutes incluses au programme des immobilisations 10 ans;

Résolution 18-43

Sur proposition de M^{me} Myriam Régnier, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu d'adopter le règlement n° 357 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 28 829 000 \$ concernant l'acquisition et la préparation de terrains pour le développement des services, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DPS-2018-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au

ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les sommes requises étant prévues au budget 2018 et intégrées au service de la dette des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2018-009 Autorisation de dépenses – biens et services courants

Résolution 18-44

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'entretien ménager des locaux et diverses infrastructures à intervenir avec Sany-Net inc., d'une somme n'excédant pas 344 925 \$, plus les taxes applicables, pour une période de trois (3) ans, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2018-010 Modification du mandat à la STM – acquisition de terminaux de points de vente

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2014, par sa résolution n° 14-108, le conseil d'administration du RTC mandatait la Société de transport de Montréal (STM) afin d'entreprendre, au nom du RTC et à l'occasion d'un processus d'acquisition regroupé, dont certaines sociétés de transport du Québec, les démarches et procédures nécessaires à l'attribution d'un contrat pour la fourniture de pièces de rechange, l'entretien et le remplacement d'équipements pour le système de vente et perception (OPUS);

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoyait une durée initiale de trois (3) ans et deux (2) blocs de deux (2) années d'options chacun (pour un total de 7 ans);

CONSIDÉRANT que le 31 mai 2017, par sa résolution n° 17-47, le conseil d'administration du RTC mandatait la STM afin d'exercer, pour et au nom du RTC, l'exercice des deux (2) premières années d'options pour un montant maximal de 410 000 \$, incluant les taxes nettes applicables;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, les fournisseurs de lignes de communication ont informé les sociétés de transport, qu'à partir de 2020, ils ne supporteraient plus les lignes analogiques utilisées pour le fonctionnement des terminaux de points de vente, les rendant ainsi obsolètes;

CONSIDÉRANT que ces équipements sont utilisés depuis l'implantation du système OPUS en 2008 et que, de plus, le fournisseur des équipements a pris l'orientation de ne plus fabriquer les équipements actuels;

CONSIDÉRANT que, pour ces raisons, il y a lieu de modifier le mandat attribué à la STM par la résolution n° 17-47, en date du 31 mai 2017, afin d'augmenter la dépense maximale autorisée à une somme de 1 000 000 \$ afin de procéder au remplacement des terminaux de points de vente;

Résolution 18-45

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu de modifier le mandat attribué à la Société de transport de Montréal (STM) par la résolution n° 17-47, en date du 31 mai 2017, afin d'augmenter la dépense maximale autorisée pour les deux (2) premières années d'options à une somme de 1 000 000 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour l'acquisition de terminaux de points de vente.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2018-011 Augmentation de la marge de crédit bancaire

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses opérations, le RTC dispose d'une marge de crédit au montant de 25 M\$ auprès de son institution financière;

CONSIDÉRANT que, dans la gestion de sa trésorerie, le RTC planifie les entrées et les sorties de fonds pour assurer les liquidités requises pour faire face à ses engagements financiers et, qu'à cet effet, les enveloppes de subvention à recevoir du gouvernement du Québec, sur les différents projets d'investissements, constituent l'un des éléments importants des entrées de fonds du RTC;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme des immobilisations 10 ans, le RTC entreprend un important projet lié à la mise en place d'un réseau de transport structurant pour un montant totalisant près de 3 G\$ et que la première phase de ce projet, soit la réalisation des plans et devis, est estimée à près de 215 M\$, le tout s'échelonnant sur les quatre prochaines années;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a inclus, dans son Budget provincial de mars dernier, une somme de 215,3 M\$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que, vu l'ampleur des sommes prévues au programme des immobilisations et les modalités de transfert des subventions dans les divers projets et les délais administratifs y afférents, il est approprié que le RTC demande un crédit additionnel de 35 M\$ auprès de son institution financière, portant ainsi la marge de crédit à 60 M\$;

CONSIDÉRANT l'article 124 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 18-46

Sur proposition de M^{me} Geneviève Hamelin, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'autoriser l'augmentation de la marge de crédit bancaire du RTC à une somme de 60 M\$ auprès de l'institution financière actuelle du RTC, le tout, à un coût correspondant au taux de base bancaire.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2018-012 Adoption du règlement n° 355 concernant le maintien du système de vente et perception OPUS

CONSIDÉRANT que le programme des immobilisations 10 ans prévoit des investissements de 42,9 M\$ pour le maintien des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le système de vente et perception Opus est utilisé par plusieurs sociétés de transport au Québec et que la communauté Opus a approuvé un programme de mise à niveau de ce système;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le RTC d'assurer la pérennité du système de vente et perception OPUS mis en place en 2008 (« le Projet »);

Résolution 18-47

Sur proposition de M^{me} Geneviève Hamelin, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu d'adopter le règlement n° 355 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 1 375 000 \$ concernant le maintien du système de vente et perception OPUS, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DSA-2018-012 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les sommes requises étant prévues au budget 2018 et intégrées au service de la dette des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2018-013 Adoption du règlement n° 360 concernant la réalisation des plans et devis du projet de réseau de transport collectif structurant

CONSIDÉRANT que, le 16 mars 2018, le gouvernement du Québec et la Ville de Québec signaient une entente confirmant l'engagement du Gouvernement pour le projet de réseau de transport collectif structurant de Québec dont le coût total est estimé à 2 990,5 M\$;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit en phase planification au Plan québécois des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'au plan d'action de la Politique de mobilité durable, déposé en avril dernier, le Gouvernement a réservé une somme de 215,3 M\$ pour la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT que ces annonces concordent avec le dépôt par le RTC de son nouveau Plan stratégique 2018-2028 qui a été déposé à son conseil d'administration le 30 mai dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réalisation des plans et devis du projet de réseau de transport collectif structurant (« le Projet »);

Résolution 18-48

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'adopter le règlement n° 360 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 215 300 000 \$ concernant la réalisation des plans et devis du projet de réseau de transport collectif structurant, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DSA-2018-013 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les sommes requises étant prévues au budget 2018 et intégrées au service de la dette des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DTP-2018-003 Adoption du règlement n° 356 concernant l'optimisation de l'infrastructure technologique par l'implantation d'une plateforme d'intégration des systèmes

CONSIDÉRANT que le programme des immobilisations 10 ans prévoit des investissements de 42,8 M\$ pour le maintien des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le RTC pilote plusieurs systèmes d'information qui couvrent, chacun, des fonctions d'affaires requises pour mener à bien les opérations;

CONSIDÉRANT que les mécanismes d'échange d'information entre les systèmes doivent être standardisés, réutilisables, robustes et mesurables pour supporter les opérations quotidiennes, l'exploitation en « temps réel » et l'intelligence d'affaires;

CONSIDÉRANT que plusieurs systèmes du RTC devront échanger des données avec des partenaires externes afin de mener à bien la vision d'intégrateur de mobilité;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu d'implanter une plateforme d'intégration des systèmes (« le Projet »);

Résolution 18-49

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu d'adopter le règlement n° 356 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 2 300 000 \$ concernant l'optimisation de l'infrastructure technologique par l'implantation d'une plateforme d'intégration des systèmes, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DTP-2018-003 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les sommes requises étant prévues au budget 2018 et intégrées au service de la dette des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DTP-2018-004 Adoption du règlement n° 358 concernant la réalisation d'études d'avant-projet et de plans et devis pour différents Parc-O-Bus ainsi que pour la réalisation d'un Parc-O-Bus, d'un terminus et de mesures préférentielles pour le secteur Sainte-Anne

CONSIDÉRANT que le programme des immobilisations 10 ans prévoit des investissements de 75,9 M\$ pour le développement des services;

CONSIDÉRANT les attentes de la population et des usagers du transport en commun en termes de confort, de sécurité et d'intermodalité;

CONSIDÉRANT que le RTC entend réviser son réseau pour mieux répondre à l'évolution de l'agglomération et des besoins en déplacements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des améliorations d'aménagement dans le secteur Sainte-Anne par l'ajout d'un Parc-O-Bus, d'un terminus et de mesures préférentielles et de procéder à la réalisation d'études d'avant-projet et de plans et devis pour divers autres Parc-O-Bus (« le Projet »);

Résolution 18-50

Sur proposition de M^{me} Myriam Régnier, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter le règlement n° 358 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 3 537 000 \$ concernant la réalisation d'études d'avant-projet et de plans et devis pour différents Parc-O-Bus ainsi que pour la réalisation d'un Parc-O-Bus, d'un terminus et de mesures préférentielles pour le secteur Sainte-Anne, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DTP-2018-004 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les sommes requises étant prévues au budget 2018 et intégrées au service de la dette des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

5. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

6. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

M. Rémy Normand désire remercier M^{me} Myriam Régnier, qui siège au sein du conseil d'administration en tant que membre choisi parmi les usagers du transport en commun de l'agglomération de Québec depuis janvier 2013. M^{me} Régnier quitte ses fonctions d'administrateur du RTC. M. Normand la remercie très sincèrement pour tout le travail effectué au cours de ces années et sa grande contribution au développement du transport en commun.

7. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 50.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale